

**NOUS NOUS EXCUSONS POUR CETTE INTERRUPTION ... QUE NOUS
ESPÉRONS MOMENTANÉE, DE NOTRE ÉDITORIAL :**



ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

Coup de gueule !

Les professionnels de l'hôtellerie prévoient un début d'année 2008 difficile : ils sont servis !

Mois après mois les chiffres de fréquentation touristique et les taux de remplissage des hôtels confirment une tendance à la baisse alarmante que le GIE Tahiti Tourisme qualifie comme « les premiers indices d'une amorce de mise hors marché » de la destination. Une révélation d'autant plus gravissime qu'elle concerne la première activité économique de la Polynésie française avec ses 50 milliards de F CFP de recettes financières annuelles et sachant qu'elle occupe plus de 10 800 salariés dont près de 50% employés dans le seul secteur de l'hôtellerie.

Confrontés à une situation déjà inquiétante à maints égards, les déceptions et les colères des touristes en réaction aux conséquences de deux semaines de conflit social dans le secteur des hydrocarbures, ont été pour les hôteliers « la goutte d'eau qui fait déborder le lagon » constatant une fois de plus que l'activité touristique n'est plus la priorité des gouvernements. Un ras le bol d'autant plus ressenti par l'ensemble de la profession qui constate que la mise en œuvre du fameux « New Deal » annoncé par le ministre du Tourisme au mois d'octobre dernier ne vient pas et que « l'engagement majeur » ou encore « la volonté affichée des pouvoirs publics de passer à l'action » relèvent toujours de vœux pieux. L'occasion aussi pour eux de rappeler qu'ils s'étaient investis au début de l'année 2007 dans l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme avec l'avantage d'impliquer tous les acteurs du tourisme, le nouveau ministre du tourisme ne prenant pas le relais de ce schéma directeur.

Aussi, face aux discours proclamant le tourisme comme outil de l'indépendance économique en mesure de remplacer les 150 milliards de F CFP apportés chaque année par l'Etat, aux opérations de séduction dispendieuses aux effets limités, aux prévisions utopiques et aux objectifs irréalisables qui jalonnent l'histoire et les désillusions du tourisme polynésien

depuis la fin des années 90, les membres du Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie (CPH) veulent du concret immédiat à commencer par la mobilisation de tous les acteurs politiques et socio-économiques locaux.

Commentaires : Le CEPF qui compte dans ses rangs non seulement le CPH mais d'autres organisations patronales professionnelles à vocation touristique, partage leurs inquiétudes et leur désarroi, il leur exprime toute sa solidarité et son soutien pour que les vrais remèdes et traitements de choc soient rapidement trouvés afin de donner définitivement à la Polynésie française l'éclat d'une véritable destination touristique.

Aides aux entreprises

Dans le cadre des interventions de l'Agence Française de Développement (AFD) en faveur du secteur privé dans l'Outre-mer, la Société de Gestion des Fonds de garantie d'Outre-mer (SOGEFOM) a pour vocation de contribuer à la mise en place de concours bancaires au profit d'entreprises dont le niveau de risque est jugé important et à accompagner les établissements de crédits dans leurs prises de risques, et ce en partenariat avec le système bancaire. Ainsi, au cours de l'année 2007, 204 dossiers sollicitant l'intervention de la SOGEFOM à hauteur de 1.353 millions de F CFP ont été déposés par des entreprises, 152 ont reçu un accord favorable contre 104 en 2006 (+46%) pour un montant global de 944 millions de F CFP (941 MF CFP en 2006). Si les secteurs des services (26%) et du commerce (21%) ont été les principaux bénéficiaires de ces octrois, la répartition géographique de ces derniers marque une hausse sensible (+48%) en faveur des entreprises implantées hors des Iles du Vent.

Par ailleurs, 376 entreprises ont bénéficié d'un Prêt Aidé à l'Investissement (PAI) pour un montant global de 3 milliards de F CFP, le cumul de l'offre PAI / SOGEFOM a quant à elle permis à 76 porteurs de projets d'accéder plus favorablement aux crédits. Ces deux dispositifs conjugués ont accompagné la création de 140 emplois.

Retraite

Alors qu'en France une nouvelle réforme des retraites est en discussion au Ministère du

Travail, la Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie française s'apprête à célébrer les quarante ans de son système de retraite avec pour point commun une problématique identique: comment pérenniser chacun de ces deux systèmes ?

La France comptera en 2012 davantage de personnes de plus de soixante ans que de jeunes de moins de vingt ans. Un vieillissement de la population qui aura de nombreuses conséquences tant économiques, financières que sociales et qui impose que des choix collectifs et individuels soient rapidement faits afin d'assurer tant l'équilibre des régimes sociaux que pour garantir à chacun des revenus décents. Aussi, face à un besoin de financement des régimes des retraites qui devrait passer de 12% à 18% d'ici 2050, le MEDEF préconise deux types de mesures: combiner l'allongement de la durée de cotisation avec un relèvement progressif de l'âge légal de la retraite de 60 à 61 ans d'ici 2012 et prendre des mesures volontaristes en faveur de l'emploi des seniors.

En Polynésie française, dans une récente déclaration faite à la presse, le directeur de la CPS constate que sur la période de 1995 à 2007, le nombre des retraités du régime des salariés a progressé de plus de 128% et que dans le même temps les dépenses liées au paiement de leurs retraites se sont accrues de plus de 260%. Par ailleurs, dans un contexte de forte diminution du ratio démographique -rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités- qui est passé de 1 pensionné pour 6 actifs à 1 pensionné pour 3,5 actifs, le régime polynésien devrait être déficitaire à partir de 2032.

Commentaires : Parce que demain n'attend pas, le CEPF ne peut que partager le vœu du Directeur de la CPS de voir se tenir au plus vite des Assises de la santé et de la protection sociale et de rappeler l'urgence de la création d'emplois.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Formation professionnelle

Dans un arrêt du 5 décembre 2007, la Cour de cassation rappelle, s'il en est besoin, l'étendue des pouvoirs de l'employeur en matière de mise en œuvre de la formation professionnelle dans l'entreprise. En vertu de son pouvoir de direction, l'employeur a, en effet, toute liberté pour envoyer des salariés en formation et, en vertu de ce même pouvoir, il peut sanctionner ceux qui refuseraient de partir en formation.

En l'espèce, une salariée à qui était reprochée son insuffisance professionnelle, avait refusé de suivre une action de formation décidée par son employeur. Celui-ci l'avait alors licenciée pour faute grave. Saisie du litige, la Cour de cassation, rejette la faute grave mais admet la cause réelle et sérieuse du licenciement. Selon les magistrats, en effet, « la salariée avait refusé, sans motif légitime, de suivre une action de formation décidée par l'employeur dans l'intérêt de l'entreprise », un tel comportement présentait un caractère fautif. Cette solution s'inscrit en droite ligne de la tendance actuelle reconvenue à la gestion des compétences: les actions d'adaptation au poste de travail font partie des prérogatives de l'employeur et correspondent à l'exécution normale du contrat de travail. Le refus du salarié s'analyse en une inexécution de ses obligations contractuelles pouvant légitimer un licenciement. La Cour de cassation avait déjà admis, dans un arrêt de principe du 3 mai 1990, que le refus, sans motif valable, de participer à un stage organisé par l'employeur, dans l'intérêt de l'entreprise, peut conduire au licenciement » (Cass. soc., 3 mai 1990).

Cass. soc., 5 décembre 2007, n°06-42.905

Pause

Le temps consacré aux pauses est considéré comme du temps de travail effectif lorsque le salarié est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Cass. soc., 7 févr. 2008, n° 06-43.950 D

CDD d'usage

En vertu de l'article 24-1 de la délibération n°91-2 AT du 16-01-91 modifiée, le CDD conclu dans l'un des secteurs d'activité, définis par arrêté n°1612 CM du 16-11-99, où il est d'usage constant de ne pas recourir à un CDI, doit être établi par écrit et comporter la définition précise de son motif. A défaut, il est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Réf. Cass. soc., 27 nov. 2007 n°06-41.091 D

Démission

Une cour d'appel qui relève que la lettre de démission ne comportait aucune réserve et qui constate que le salarié qui ne justifiait pas qu'un différend antérieur ou contemporain de celle-ci l'avait opposé à son employeur, n'avait contesté les conditions de la rupture du contrat que quatorze mois plus tard, ne peut juger la démission équivoque et requalifier la rupture en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 19 déc. 2007, n°06-42.550 P+B

Santé au travail

Un travailleur ne peut être affecté à des travaux l'exposant à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction que s'il a fait l'objet d'un examen préalable par le médecin du travail et si la fiche d'aptitude atteste qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux (Articles 28 à 30 de la délibération n°91-28 AT du 24-01-91). Il en résulte que ne constitue pas une faute le refus du salarié d'effectuer une tâche à l'accomplissement de laquelle il ne peut être affecté dès lors que l'employeur n'a pas exécuté les obligations mises à sa charge pour assurer la protection de la santé au travail.

Cass. soc., 18 déc. 2007, n°06-43.801 P+B

Licenciement

La réalité et le sérieux du motif du licenciement s'apprécient au jour où la décision de rompre le contrat de travail est prise par l'employeur.

Cass. Soc., 6 févr. 2008, n° 07-40.065 D

Stagiaire

Le jour de l'accident, l'auteur du dommage effectuait un stage auprès de la société, dans le cadre de sa scolarité. Aux termes de la convention de stage entre l'entreprise et l'établissement scolaire, l'élève stagiaire demeurait sous la seule responsabilité du chef d'établissement. Dès lors, en l'absence de tout lien de préposition entre le maître de stage et l'élève, ce dernier, auteur du dommage, était resté tiers à l'entreprise, de sorte que la victime de l'accident avait conservé le droit de lui demander ainsi qu'à son assureur, réparation de son préjudice conformément aux règles du droit commun pour les atteintes non réparées par application de la législation professionnelle.

Cass. 2è civ., 20 déc. 2007, n°07-11.679 P+B

Novation

La novation du contrat de travail ne se présume pas et ne peut résulter de la seule volonté de l'employeur. En l'espèce, aucun avenant au contrat de travail de l'intéressé n'ayant été signé, le fait que celui-ci ait accepté de devenir à mi-temps salarié de la société X ne permettait pas d'en déduire qu'il ait accepté la réduction unilatérale de son contrat de travail perçu en sa qualité de salarié de la société Y.

Cass. soc., 9 janv. 2008, n°06-44.522 D

Surveillance

La simple vérification des relevés, de la durée, du coût et des numéros des appels téléphoniques passés à partir de chaque poste édités au moyens de l'autocommutateur téléphonique de l'entreprise ne constitue pas un procédé de surveillance illicite pour n'avoir pas été préalablement porté à la connaissance du salarié. En outre, en l'espèce, à de très nombreuses reprises, le salarié avait utilisé son poste téléphonique mis à sa disposition pour établir des communications avec des messageries de rencontre entre adultes, alors qu'il savait que cet usage était interdit dans l'entreprise. Une faute pouvait donc être caractérisée et le licenciement était justifié.

Cass. soc., 29 Jan. 2008, n° 06-44.527 D

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 18/08 : JF, 26 ans, BTS Action Communication et Commerciale, cherche emploi de conseillère économique ou d'animatrice.

REF 19/08 : F 38 ans, diplômée d'un BAC PRO comptabilité, polyvalente et ayant le sens du contact recherche un poste administratif. Libre de suite.

REF 20/08 : Homme actuellement en poste sur PPT, solide exp. en direction des ventes, développement marketing, communication, gestion de centre de profit et de réseaux de distribution internationaux, dans secteurs industriel, tourisme ou institutionnel. Cherche à partager savoir faire au sein d'une entreprise dynamique et ambitieuse. Etudie tte proposition.

REF 21/08 : JF 39 ans, titulaire d'un BTS Commerce International et ayant plus de 10 ans d'exp. d'Assistante juridique et une exp. plus récente d'Assistante RH, recherche un emploi sur Tahiti de DRH ou Assis-

tante RH. Bilingue anglais et ayant un très bon relationnel.

REF 22/08 : JF 25 ans, diplômée d'un DEA de biologie végétale, assidue, dynamique et motivée, ouverte à toute proposition. Disponible de suite.

REF 23/08 : JF 37 ans, sérieuse et rigoureuse ayant 10 ans d'expérience dans les domaines du secrétariat, recherche un poste dans ce secteur. Disponible de suite et très motivée

REF 24/08 : JH 20ans, titulaire d'un diplôme Universitaire de Technicien de Gestion des PME (Mention), recherche un emploi dans le secteur administratif. Polyvalent, Dynamique et motivé. Disponible de suite.

REF 25/08 : Jeune femme polyvalente et motivée, 22 ans, Bac Pro Commerce, ayant le sens de la communication et de l'organisation, recherche poste dans l'import export ou autre.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE FEVRIER 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007

	2007					2008		Variations en %		
	Fev	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	97,67	98,71	98,96	99,30	100,00	99,51	99,60	0,1	-0,4	2,0
Produits Aliment. et boissons non alcool.	97,54	97,92	97,16	99,10	100,00	100,75	101,20	0,5	1,2	3,8
Boissons alcoolisées, tabac	96,90	100,93	100,96	100,60	100,00	100,47	100,59	0,1	0,6	3,8
Articles d'habillem. et articles chaussants	99,71	100,38	99,05	100,10	100,00	98,45	97,96	-0,5	-2,0	-1,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,73	100,24	100,45	100,12	100,00	100,19	100,15	-	0,1	-0,6
Ameublement, équipement ménager	99,35	99,43	100,21	100,20	100,00	101,01	101,00	-	1,0	1,7
Santé	99,29	100,34	100,47	99,92	100,00	99,75	99,98	0,2	-	0,7
Transports	91,53	95,10	96,53	96,47	100,00	96,31	95,90	-0,4	-4,1	4,8
Communications	101,76	100,94	100,96	100,42	100,00	99,97	100,03	0,1	-	-1,7
Loisirs et culture	99,95	99,90	100,56	100,78	100,00	98,52	100,16	1,7	0,2	0,2
Enseignement, Education	98,24	100,50	100,76	100,36	100,00	100,00	100,00	-	-	1,8
Hôtellerie, cafés, restauration	98,59	100,24	100,55	100,23	100,00	100,60	100,38	-0,2	0,4	1,8
Autres biens et services	99,70	99,99	100,48	100,43	100,00	100,11	100,00	-0,1	-	0,3

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 2,95 % (Décret n° 2007-217 du 19 février 2007)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/08 : mensuel : **140 000 F CFP** (pour 169 heures) - horaire : **828,40 F CFP**

Arrêté N°1800 CM du 21 décembre 2007 - JOPF n° 56 NS du 26 décembre 2007.

**Conseil des Entreprises
de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : **15 150 F T.T.C** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.